



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2014

Le 29 décembre 2014 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Murielle LE REST, maire, suite aux convocations individuelles adressées à chaque membre.

Présents : Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ, Corinne COLLET, Arlette JAHKE, Marie-Louise RIVALAIN, Christophe PIOLIN, Christelle FLATRES, Mickaël GOURIER, Eliette DUFLEIT, Ronan CORBIHAN, Stéphane ORIERE

Absents excusés : Jacques SALAÛN, Donald GELOT qui a donné procuration à Murielle LE REST, et Christelle SAMSON

Absent non excusé : Loïc TANDE

Secrétaire de séance : Marie-Louise RIVALAIN

La séance déclarée ouverte par la Maire et le compte-rendu de la dernière séance étant approuvé, les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Tarifs de l'eau

Murielle LE REST propose de revoir les tarifs de l'eau potable pour 2015 en répercutant l'augmentation du prix d'achat à la Commune de Querrien, sans modifier le prix de l'abonnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, par 11 voix pour et une voix contre, les tarifs suivants de l'eau potable applicables au 1^{er} janvier 2015 :

- abonnement annuel sans consommation : 40.51 €
- consommation de 0 à 100 m³ : 1.33 € le m³
- consommation au-dessus de 100 m³ : 1.88 € le m³ pour les particuliers
1.16 € le m³ pour les professionnels (au titre de la profession principale et dont la consommation est supérieure à 300 m³).

Mickaël GOURIER explique qu'il est contre cette augmentation car la trésorerie du service d'eau est bonne.

Jean-Yves LE COZ signale qu'il s'agit juste de répercuter l'augmentation du prix d'achat, qu'il y a aussi les pertes à prendre en compte et que des investissements sur le réseau sont à prévoir.

Tarif du branchement eau

Murielle LE REST propose d'augmenter le tarif du branchement d'eau potable en le passant de 700 € à 750€.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, Mickaël GOURIER votant contre, le conseil municipal fixe le tarif du branchement d'eau potable à 750 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Indemnité du receveur

Le conseil municipal,
vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

décide par 9 voix pour, Eliette DUFLEIT, Ronan CORBIHAN et Stéphane ORIERE s'abstenant,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Alain FRANÇOIS.

Questions diverses

Stéphane ORIERE demande des nouvelles de « L'Esty » et déplore que le seul commerce soit fermé.

Murielle LE REST répond qu'il s'agit d'une affaire privée, qu'elle a donné les coordonnées du mandataire à des personnes venues se renseigner en mairie.

Jean-Yves LE COZ ajoute que des subventions publiques ont déjà été accordées et que cela ne sera probablement pas renouvelé.

La séance est close à 20 h 35.